



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en séance plénière
du Conseil de développement de Lille Métropole
le 18 juin 2014



I. Dénomination, durée, siège et objet

Article 1.1. Dénomination

En référence à l'article 26 de la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire en date du 25 juin 1999 (LOADDT dite « loi Voynet »), qui préconise la mise en place d'un Conseil de développement dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et conformément aux délibérations du Conseil de Communauté de Lille Métropole :

- du 16 novembre 2001, ayant délibéré en faveur de la création d'un Conseil de développement, et
- du 1er mars 2002, ayant délibéré sur la composition du Conseil de développement et ses premiers principes fondateurs,

le Conseil de développement de Lille Métropole a été créé.

Par cette décision, Lille Métropole affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur l'aménagement et le développement global et durable de l'agglomération.

Par les délibérations :

- du 10 octobre 2003, sur les premières évolutions nécessaires préconisées par la première évaluation du Conseil de développement,
- du 13 octobre 2005, sur les évolutions nécessaires dans la composition et la représentativité de la société civile au sein du Conseil de développement, et
- Par la Communication du 1er février 2008 au Conseil communautaire sur le renouvellement partiel du Conseil,

Lille Métropole a confirmé cet intérêt et cette volonté. Elle a ainsi largement anticipé les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui transforme, au 1^{er} janvier 2015 Lille Métropole en métropole dotée obligatoirement d'un Conseil de développement.

Article 1.2. Durée d'existence

Le Conseil de développement est mis en place de façon permanente.

Article 1.3. Siège

Le siège du Conseil de développement est fixé au siège de Lille Métropole
1 rue du Ballon
BP 749 - 59034 LILLE Cedex

L'équipe de coordination du Conseil de développement (structure d'appui technique) se situe à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, mandatée par Lille Métropole.

Centre Europe Azur
323, avenue du Président Hoover
59000 Lille

Article 1.4. Objet

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Conseil communautaire de Lille Métropole. Il exerce sa fonction en rendant des avis à la Présidence de Lille Métropole.

Le Conseil de développement est consulté de façon préalable sur l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du Projet d'agglomération.

Il est également consulté sur tous les documents de planification territoriale à l'échelle de la Métropole, notamment sur le Schéma directeur, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le PLU et sur la mise en œuvre du Contrat d'agglomération.

Le Conseil de développement intervient sur saisine de la Présidence de Lille Métropole ou par auto-saisine pour toute question relative à l'avenir, au développement durable du territoire, dans des conditions explicitées au point IV « Relations avec Lille Métropole ».

Le Conseil de développement est également habilité à formuler des propositions ou recommandations (y compris prospectives), sur toutes questions dans une logique de développement durable, au sens large, de la Métropole, selon cinq grandes missions qui lui permettent de mettre au débat les problèmes ou projets que les acteurs de l'agglomération doivent être en mesure de débattre (parfois difficiles à traiter au sein même de la Communauté Urbaine) :

- **L'analyse continue de l'action communautaire** et, aussi souvent que nécessaire, la formulation de **propositions d'ajustement/amélioration** des politiques publiques en cours,
- **L'anticipation et l'apport de préconisations sur des sujets encore inédits dans les politiques communautaires**, mais que Lille Métropole pourra être amenée à traiter ultérieurement compte tenu de ses responsabilités d'autorité organisatrice de services publics et/ou de ses fonctions d'animatrice territoriale,
- La vigilance quant à l'expression de la pluralité des points de vue, en formulant des avis engagés et transversaux et inter territoriaux le cas échéant,
- **La réflexion prospective et l'analyse continue des évolutions de la société de l'agglomération et des enjeux du territoire** (dans une logique de construction de l'aire de coopération métropolitaine),
- **Le Conseil de développement peut s'engager ou être engagé dans l'évaluation des processus de la décision publique et des effets des politiques communautaires**, au regard des enjeux sociétaux, des avis qu'il a formulés et des engagements pris explicitement par le Conseil communautaire.

Le Conseil de développement peut initier des manifestations de nature à valoriser son objet et la mobilisation de la société civile.

II. Composition du Conseil de développement, mandat des membres

Article 2.1. Composition et désignation des membres

2.1.1 Composition

Le Conseil de développement comprend au moins 150 membres et au plus 180 membres répartis en **trois** collèges.

Chaque collège est composé d'au moins 40 membres.

1er collège : collège économique

Siègent dans ce collège les représentants choisis par le bureau du Conseil de développement parmi des candidats proposés notamment par :

- les chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture,
- les organisations patronales,
- les syndicats de salariés,

ainsi que des représentants :

- d'exploitants agricoles,
- des organismes contribuant au développement économique,
- des organismes du secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi.

2ème collège : collège sociétal :

Siègent dans ce collège les représentants choisis par le bureau du Conseil de développement parmi des candidats proposés notamment par :

- des organismes de formation, initiale ou continue (éducation nationale, AFPA, Greta, ...),
- les Universités et les grandes écoles de l'enseignement supérieur,
- du secteur de la Recherche,
- des associations ou fédérations d'étudiants et/ou de jeunes,
- des organismes ou associations traitant de questions sociales et sanitaires,
- des associations de consommateurs,
- des associations traitant de l'environnement et du cadre de vie,

Ainsi que des représentants :

- du secteur culturel et du secteur sportif,
- de structures spirituelles ou religieuses,
- d'associations interculturelles et intergénérationnelles.

3ème collège : collège des personnes physiques :

Siègent dans ce collège et en leur nom propre des représentants de la société civile choisis par le bureau du Conseil de développement parmi des candidats (dont des jeunes de moins de 30 ans).

2.1.2 Désignations

Le Conseil de développement est attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle et territoriale. Il veillera particulièrement à la présence des jeunes de moins de 30 ans et à l'équilibre des genres.

Invités permanents

Des représentants des Conseils de développement ou d'organismes similaires des territoires voisins (Flandre occidentale, Wallonie Picarde bassin minier, Pévèle, Flandres) sont invités à participer aux travaux du Conseil de développement de Lille Métropole, sans en avoir la qualité de membre.

Un **appel public à candidatures** est effectué pour composer le Conseil de développement. Cet appel est publié régulièrement en prévision du renouvellement des membres du Conseil tous les deux ans. (cf. article 2.2 ci-dessous).

Toutes les candidatures sont adressées directement à la Présidence du Conseil de développement.

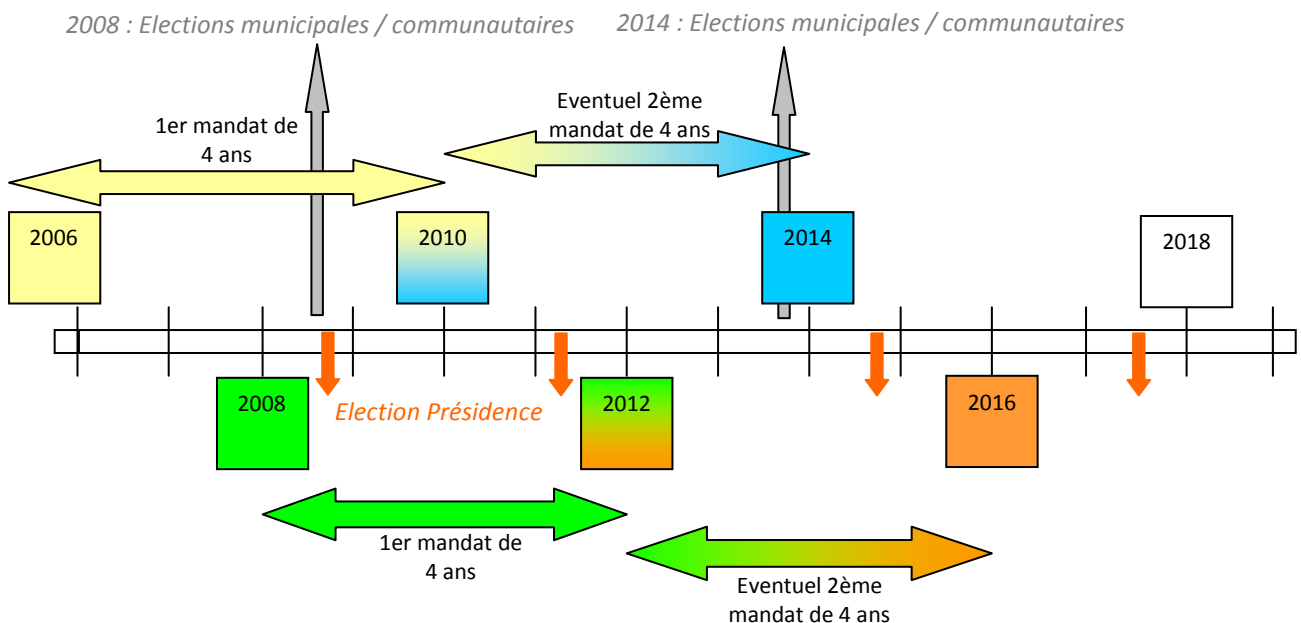
- Pour les 1^{er} et 2^{ème} collèges, les organismes candidats proposent un représentant motivé et en capacité de participer aux travaux et réunions du Conseil de développement. Le Bureau en place sélectionne les candidats. Le mode de sélection est défini sous l'autorité de la Présidence du Conseil de développement. En cas d'arbitrage nécessaire, la décision lui revient.
- Pour le 3^{ème} collège, la Présidence du Conseil de développement propose, après débat avec le Bureau, une liste de « personnes physiques » à la Présidence de Lille Métropole. Ces personnes ont été prévenues des obligations de leur mandat et ont donné leur accord de principe. La décision finale revient à la Présidence de Lille Métropole.
- Les « personnes physiques » siègent en leur nom propre ; elles ne représentent donc pas d'organismes en particulier. Elles sont identifiées pour leur expérience et leur volonté d'implication dans la vie de l'agglomération, au sens large.

Article 2.2. Mandat des membres du Conseil de développement

2.2.1 Déroulé du mandat

Les membres du Conseil de développement sont désignés pour une durée de 4 ans. Ce mandat est renouvelable une fois sous réserve d'une participation effective aux travaux (participation à au moins la moitié des plénières et un groupe de travail /une commission par an). Ensuite, un nouveau mandat est possible sous réserve d'un « délai de carence » de deux ans.

Le Conseil de développement est renouvelé par moitié, tous les deux ans selon les modalités décrites ci-dessous.



La date prise en compte pour les renouvellements de mandat est celle de l'entrée de la personne qui débute un mandat de 4 ans. Si elle est remplacée en cours de mandat, ses remplaçants achèvent le mandat en cours.

Chaque membre s'engage à siéger « en personne » au Conseil de développement et à participer activement à ses travaux. Les membres n'ont pas de suppléant.

Les membres des collèges 1 et 2 relayent l'information relative au Conseil de développement dans leurs organismes respectifs. Ils s'engagent à se faire l'écho, auprès du Conseil de développement, des avis ou propositions de cet organisme.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée justifiés auprès de la Présidence du Conseil de développement et de celui de la structure de référence du membre absent, celui-ci (issu des collèges 1 ou 2) est temporairement suppléé par une autre personne motivée, désignée par la structure qu'il représente. Cette désignation intervient au plus tard un mois après que l'information ait été transmise à la Présidence.

La structure de référence peut proposer au Bureau de remplacer son représentant en cours de mandat. Un dépôt de candidature est alors nécessaire (lettre de motivation, CV et photo).

2.2.2 Vacance de siège

a/ La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la perte de la qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné.

b/ La démission d'un membre du Conseil de développement est reçue par la Présidence du Conseil de développement, qui en avise immédiatement le Bureau (et la Présidence de Lille Métropole s'il s'agit d'une personne physique).

c/ Un membre du Conseil de développement est reconnu comme démissionnaire d'office en cas d'absence à au moins la moitié des réunions plénières et dès lors qu'il ne participe à aucun des groupes de travail sur une période d'un an, sans motif grave d'ordre personnel ou sans motif reconnu légitime par le Bureau.

d/ Est réputé « perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné »

- tout membre représentant une institution qui cesse d'exercer le mandat électif, l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation.
- tout membre dont le mandat est retiré par l'organisme qui l'a désigné ; cet organisme en ayant avisé rapidement (dans les 15 jours de sa prise de décision) la Présidence du Conseil de développement.

e/ La vacance de siège résulte aussi du fait de tout organisme défaillant dans son engagement à désigner un(e) remplaçant(e) à son représentant défaillant dans sa participation active aux travaux du Conseil de développement.

2.2.3 Remplacement des membres du Conseil de développement

En cas de vacance de siège, les membres sont remplacés suivant les modalités suivantes en veillant à tendre vers la parité :

a/ Les membres démissionnaires d'office sont remplacés dans chaque collège, par cooptation par le Bureau, chaque année (après analyse de leur participation sur une année : septembre-fin juin). Les candidats doivent être majeurs.

b/ Le membre perdant « la qualité en vertu de laquelle il a été désigné » est remplacé par une autre personne motivée, désignée dans le mois (hors juillet-août) qui suit la « perte de la qualité en vertu de laquelle il a été désigné » par la structure représentée initialement par ce membre.

S'il s'agit d'une personne physique, des propositions de remplacement sont effectuées auprès de la Présidence de Lille Métropole qui prend la décision finale.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de développement exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'il remplace.

III. Fonctionnement du Conseil de développement

Article 3.1. L'engagement des membres sur des valeurs humaines et sociétales

Les contributions des membres, les réunions et les productions du Conseil de développement s'inspirent toujours de valeurs que chacun, en devenant membre, s'engage à respecter, notamment **la libre expression de tous**, de manière responsable et la possibilité de **s'exprimer sur tous les sujets** et d'en proposer de nouveaux au débat.

Article 3.2. Les organes dirigeants

Les organes dirigeants sont désignés lors de la première réunion plénière du Conseil de développement renouvelé. Quand le renouvellement du Conseil de développement, notamment l'installation de sa Présidence, intervient à la même époque que le renouvellement du Conseil communautaire, les organes dirigeants du Conseil de développement poursuivent leur mission jusqu'à la fin de leur mandat.

3.2.1 La Présidence

3.2.1.a Élection

La Présidence de Lille Métropole propose un candidat à la Présidence du Conseil de développement, soumis au vote de l'assemblée plénière du Conseil de développement. Son élection s'effectue à bulletin secret et fait l'objet d'un vote favorable de l'assemblée du Conseil de développement, à la majorité absolue des membres présents.

Il est souhaitable que le candidat proposé provienne à chaque renouvellement d'un collège différent. Son mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

3.2.1.b Attributions et rôle

Le (la) Président(e) représente le Conseil de développement de manière permanente. En cas d'empêchement, il (elle) désigne un membre du Bureau pour le (la) remplacer dans l'exercice de ses fonctions.

Il (elle) réunit le Bureau et fixe son ordre du jour.

Il (elle) convoque les réunions du Conseil de développement et peut déléguer cette mission aux pilotes des commissions ou groupes de travail.

Il (elle) assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement et fait observer le règlement intérieur.

Il proclame le résultat des votes.

Le (la) Président(e) veille à la publication et à la diffusion des avis du Conseil de développement ; il(elle) se tient informé(e) des suites données aux avis émis par le Conseil de développement pour en informer les membres du Conseil de développement.

Il (elle) se tient informé(e) des travaux du Conseil communautaire et des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil de développement.

3.2.1.c En cas de démission anticipée du ou de la Président(e)

En cas de démission anticipée du (de la) Président(e) du Conseil de développement, l'intérim est assuré par l'un des Vice-présidents jusqu'à désignation d'une nouvelle Présidence. La nouvelle élection devra intervenir dans les quatre mois suivant la démission effective du (de la) Président(e) du Conseil de développement.

Ce (cette) nouveau (nouvelle) Président(e) termine alors le mandat en cours. S'il (elle) est désigné(e) à nouveau Président(e), son mandat est renouvelable une fois.

3.2.2 Le Bureau

3.2.2.a Composition

Le Bureau est composé de 14 à 21 membres :

- le (la) Président(e) du Conseil de développement et les Vice-président(e)s,
- 3 à 4 membres du secteur économique (collège économique),
- 3 à 4 membres du secteur sociétal (collège sociétal),
- 3 à 4 membres du collège des personnes physiques,
- 1 à 2 jeunes de 18 à 30 ans (collège des personnes physiques),
- 1 à 2 autres personnes physiques (collège des personnes physiques).

Chaque collège propose, à l'issue d'une réunion spécifique, plusieurs candidats à la Présidence du Conseil de développement.

Chaque collège doit présenter un nombre de candidats supérieur (d'au moins deux) au nombre de sièges à pourvoir pour chacune des cinq catégories listées ci-dessus.

La Présidence propose ensuite la composition du Bureau qui est alors soumise au vote de l'assemblée plénière du Conseil de développement.

La Présidence de Lille Métropole, ou son (sa) délégué(e), peut assister aux réunions du Bureau auxquelles il (elle) est convié(e) systématiquement.

Le mandat des membres du Bureau est de deux ans.

Ce mandat est renouvelable deux fois (soit six ans).

3.2.2.b Rôle

Le Bureau assiste le (la) Président(e) du Conseil de développement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau est consulté sur :

- le règlement intérieur et ses modifications,
- les dossiers à examiner,
- le choix des commissions thématiques,
- l'organisation du travail du Conseil de développement, des commissions et des groupes de travail,
- le fonctionnement du Conseil de développement,
- la communication du Conseil de développement.

Sur proposition de la Présidence, le Bureau fixe l'ordre du jour des séances plénières.

Le Bureau désigne les pilotes des commissions et groupes de travail, une fois leurs missions validées par le Conseil de développement.

Ils sont associés aux travaux du Bureau pendant la durée d'activité de leurs commissions ou groupes de travail, en fonction de l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit à la demande du (de la) Président(e) du Conseil de développement, entre les dates des séances plénières, et au moins huit fois par an.

Il est tenu informé de l'état d'avancement des travaux des différentes commissions ou groupes de travail.

Ses réunions ne sont pas publiques.

3.2.2.c. Vice-présidences *

Des vice-présidences sont créées.

Deux à quatre Vice-président(e)s sont nommé(e)s par la Présidence, parmi les membres de l'assemblée du Conseil de développement.

Les Vice-président(e)s sont membres de droit du Bureau.

Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois, à l'instar de la Présidence. Le mandat de Vice-président(e) cesse avec la désignation de la nouvelle Présidence.

Les Vice-présidents :

- ont une fonction d'animation des travaux selon les grandes thématiques retenues par le Bureau,
- assurent la cohérence des travaux en appui à la Présidence et favorisent la transversalité des productions et leur valorisation,
- préparent les Bureaux avec et sous l'autorité de la Présidence,
- peuvent représenter le Conseil de développement à la demande de la Présidence.

** amendement de juillet 2008*

Article 3.3. Les commissions et groupes de travail

Les missions des commissions, groupes de travail et ateliers sont proposées par le Bureau au vote du Conseil de développement.

Les commissions correspondent à des missions pérennes et/ou structurantes du Conseil de développement (ex: commission communication, commission des suites, commission évaluation).

Les groupes de travail sont constitués à l'occasion de saisines ou d'auto-saisines et ne sont pas systématiquement pérennes.

Un atelier correspond à une saisine ou auto-saisine inscrite dans la durée et caractérisée par sa dimension transversale (ex: atelier SCOT-PLU).

Les pilotes sont désignés par le Bureau pour chaque commission, groupe de travail ou atelier mis en place. Ceux-ci sont chargés de synthétiser, par oral et par écrit, les travaux pour lesquels ils ont été missionnés. Les pilotes organisent des débats ouverts, veillant à ce qu'ils soient pluralistes et démocratiques.

Tous les sujets d'auto-saisine sont traités en intégrant l'ouverture aux autres territoires voisins.

La réflexion doit s'inspirer mais aussi pouvoir, dans toute la mesure du possible, être comparée à celle qui a été menée ou est menée dans d'autres territoires **à l'échelle nationale mais aussi européenne.**

Article 3.4. Les séances plénières

3.4.1 Rythme des réunions

Le Conseil de développement se réunit au moins cinq fois par an en séance plénière (un planning est élaboré au moins par semestre) :

- pour décider de son programme de travail, proposé par le Bureau,
- pour débattre des sujets pour lesquels la Présidence de Lille Métropole a saisi le Conseil de développement ou qui ont été déterminés par auto-saisine,
- pour discuter du (ou des) projet(s) d'avis et contributions,
- pour voter les avis et contributions,

- pour entendre le compte-rendu des travaux réalisés (dont ceux de la Commission des suites s'il y a lieu).

Chaque vote d'avis ou contribution est précédé de deux phases :

- la première est ouverte aux débats,
- la seconde comprend la discussion sur la base d'un projet écrit d'avis ou de contribution.

Des séances plénières peuvent être délocalisées (hors des locaux de Lille Métropole) dans l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ou dans l'Aire métropolitaine.

3.4.2 Votes : Modalités

A défaut de consensus général sur les questions soumises au Conseil de développement, le (la) Président(e) de séance fait procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est la modalité habituelle.

Le vote à bulletin secret peut être appliqué quand il concerne des personnes et qu'un des membres du Conseil de développement en exprime la demande motivée.

La Présidence procède au comptage des voix. Elle proclame ouvertement les résultats.

Les avis du Conseil de développement sont adoptés à la majorité exprimée. En cas de partage des voix, celle de la Présidence est prépondérante.

3.4.3 Amendements

3.4.3.a : Conditions de dépôt d'un amendement

Tout membre du Conseil de développement peut présenter des amendements aux propositions d'avis soumises au Conseil de développement.

- Des amendements « simples » (notamment sur la forme) peuvent être discutés en séance lors de l'examen du projet d'avis ou de contribution.
- Les amendements « conséquents » sont formulés par écrit et signés par au moins trois membres issus de chacun des trois collèges.

Ils sont remis à la Présidence avant le début de la réunion.

Ils sont communiqués aux membres du Conseil de développement présents lors de la séance.

Un amendement peut être déposé en séance, en cours de discussion, à condition d'avoir recueilli au minimum, l'accord de trois membres représentant trois collèges différents.

Dans ce cas, la Présidence en fait une lecture publique.

Cet amendement peut faire l'objet d'une délibération immédiate ou d'un renvoi si nécessaire à la commission ad hoc.

3.4.3.b : Modalités de vote d'un amendement

Avant de soumettre l'amendement au vote des membres du Conseil de développement, la Présidence consulte les pilotes des commissions thématiques ou groupes de travail concernés pour qu'ils expriment leur avis sur le projet d'amendement.

Si plusieurs amendements sont soumis au vote, la Présidence fixe l'ordre de priorité à donner.

Les amendements sont validés une fois votés par la majorité des membres présents.

Tout amendement « conséquent » n'ayant pas recueilli la majorité mais ayant obtenu au moins un quart des suffrages exprimés, est déclaré avis minoritaire.

Cet avis minoritaire est annexé à l'avis, à la proposition ou à la recommandation majoritaire. Il est partie intégrante du document destiné à être transmis à la Présidence de Lille Métropole.

3.4.4 Validité des délibérations

Le Conseil de développement délibère valablement (majorité des suffrages) avec les membres présents à la séance.

Article 3.5. Organisation générale et déroulement des réunions du Conseil de développement

3.5.1 Organisation et déroulement des séances plénières

Elles sont organisées par la Présidence et le Bureau. L'équipe technique, basée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) constitue une structure d'appui pour le Conseil de développement, notamment dans la préparation des dossiers préalables aux débats du Conseil de développement.

Les convocations sont envoyées personnellement aux membres, par la Présidence du Conseil de développement, au moins 10 jours calendaires avant la tenue de la séance. Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

De manière générale, les **séances plénières** du Conseil de développement **sont ouvertes au public**. Le Conseil de développement peut décider, sur proposition du Bureau, de se réunir en privé.

La Présidence du Conseil de développement ouvre et lève les séances plénières.

L'ordre du jour est rappelé à l'ouverture de chaque séance.

La Présidence prend en charge l'animation décidée par le Bureau. Celle-ci peut se faire de différentes manières, en visant la participation du plus grand nombre aux échanges : traiter un sujet principal, organiser des mini-ateliers, préparer les questions en amont, diffuser en séance des feuilles-questionnaires pour faciliter la prise de parole...

Les membres peuvent apporter leur contribution de manière écrite, préalablement aux séances plénières. Ces contributions écrites, reçues au moins huit jours avant la séance par la Présidence du Conseil de développement, sont alors diffusées aux membres du Conseil de développement (par envoi électronique ou papier).

Si une observation est présentée, la Présidence peut prendre l'avis du Conseil de développement qui décide alors à main levée des suites à donner à l'observation.

La Présidence rappelle à l'ordre le membre du Conseil de développement (ou de l'assistance en cas de séance publique) qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement intérieur et à la civilité.

La **présence des membres** est constatée par l'émargement de la feuille de présence.

La Présidence peut **inviter des personnalités extérieures** à intervenir dans le cours des débats.

3.5.2. Organisation et déroulement des commissions et des groupes de travail

A chaque création d'une commission ou d'un groupe de travail, les pilotes établissent une méthode de travail et un calendrier prévisionnel en fonction des objectifs fixés.

Ils sont ouverts :

- aux membres du Conseil de développement qui le souhaitent. Une inscription préalable est demandée.
- chaque membre peut venir accompagné de son « binôme technique », c'est-à-dire d'une personne issue de la structure représentée par le membre et compétente sur le thème traité. Une inscription préalable est alors impérative,

- à des élus, communautaires ou non. Les élus thématiques concernés par les sujets abordés sont systématiquement informés et conviés. La présence des élus est fortement souhaitée dans ce cadre de travail,
- à des experts invités par les pilotes.

Les convocations aux réunions de commissions ou groupes de travail sont envoyées personnellement aux membres, par la Présidence du Conseil de développement ou les pilotes, au moins dix jours avant la tenue de la réunion (par envoi électronique ou papier). Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

Les pilotes des commissions ou groupes de travail ouvrent et lèvent les réunions et proposent l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Si une observation est présentée, ils peuvent prendre l'avis des membres de la commission ou du groupe de travail qui décident alors à main levée des suites à donner à l'observation.

Les membres peuvent apporter leur contribution de manière écrite, préalablement aux réunions. Si elles sont reçues suffisamment tôt par les pilotes, elles sont alors diffusées aux membres de la commission ou du groupe de travail (par envoi électronique ou papier).

Les pilotes rappellent à l'ordre le membre du Conseil de développement (ou de l'invité) qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement intérieur et à la civilité.

La présence des membres est constatée par l'émargement de la feuille de présence.

3.5.3 L'organisation des séances d'information

La Présidence du Conseil de développement propose des séances d'information thématiques aux membres du Conseil de développement. Ces séances concernent tous les sujets liés au fonctionnement des institutions, et aux thématiques liées au développement de la Métropole, dans le contexte local, régional, transfrontalier ou européen.

Article 3.6. Commission des suites

PREAMBULE

Les avis du Conseil de développement, rendus publics, ont un caractère consultatif et n'engagent pas la décision des élus communautaires. Cependant le travail bénévole des membres du Conseil de développement nécessite et justifie que ceux-ci puissent identifier, comprendre et évaluer la prise en compte concrète de leurs avis et contributions.

Cette démarche a pour objectif de dégager un bénéfice réciproque, aussi bien pour les membres du Conseil de développement que pour les élus eux-mêmes, dans la mesure où cette commission se veut aussi être un lieu de dialogue voire de co-production, notamment dans l'actualisation des productions du Conseil de développement.

La vocation du Conseil de développement est de développer la démocratie participative et de faire en sorte que *les élus la prennent réellement en compte, en les faisant passer de la culture du « pouvoir sur » à la culture du « agir avec », et que, de leur côté, les habitants passent progressivement de la « culture du pré carré » à celle de l'intérêt général* (selon l'intervention de Michel Falise, Président délégué du Conseil de Communal de Concertation de Lille (CCC) le 28 février 2008).

La commission des suites a pour objet de mesurer et rendre visible cela.

3.6.1 Mission de la Commission des suites

La commission des suites étudie les suites données par **Lille Métropole et autres partenaires**, aux avis, propositions et préconisations émis antérieurement par le Conseil de développement.

Elle identifie également les suites données (poursuite de financements, implication réelle des élus et des techniciens, appropriation du projet...) à tous les projets initiés par le Conseil de développement (ex : Forum de l'emploi, Route du Louvre, Journées de l'engagement, guide du logement, Charte d'immersion...).

Elle reçoit l'information nécessaire à la constitution des dossiers, auditionne les élus, fait rapport à la Présidence pour chacun des avis examinés.

Elle devra :

- évaluer avec pertinence, **le devenir** (ou le non devenir) des avis, propositions, préconisations, par leur prise en compte dans la politique communautaire et la mise en place de coopérations partenariales spécifiques,
- identifier et analyser (ou faire analyser) **l'impact** des préconisations dès lors qu'elles sont mises en œuvre,
- mettre en lumière les **éléments transférables** qui méritent d'être diffusés vers d'autres territoires,
- faire du « temps » un atout spécifique du Conseil de développement pour enrichir et actualiser les propositions accompagnant ainsi les évolutions sur des thèmes prioritaires permanents.

Elle pourra :

- vérifier l'application des procédures du règlement intérieur concernant les relations avec les élus et techniciens communautaires,
- envisager les ajustements méthodologiques et logistiques en vue d'améliorer l'impact des avis et recommandations émis par le Conseil,
- proposer de nouvelles auto-saisines auprès du Bureau.

3.6.2 Fonctionnement de la Commission des suites

Dans cette perspective, en lien avec les élus et les techniciens, elle :

- recueille les informations,
- produit une analyse (y compris de façon à comprendre les raisons des "non suites"),
- remet un rapport annuel à présenter à l'assemblée plénière du Conseil de développement, et à intégrer dans les échanges avec Lille Métropole.

Au bout d'un an de remise de l'avis/contribution/proposition, la commission des suites effectue un constat simple : prise en compte ou non de l'avis transmis aux élus (premières évolutions...). Au regard de ce premier point d'étape, la commission des suites produit un bilan au Bureau qui le transmet à la Présidence de Lille Métropole. Elle y intégrera la valorisation du temps bénévole des membres du Conseil de développement participant aux commissions et aux groupes de travail.

Au bout de deux ans, sont organisés un bilan plus poussé, une réactualisation, une rencontre avec les élus invités à participer à la démarche. Le Conseil de développement procède à une relecture détaillée de l'avis avec les élus qui explicitent sa prise en compte ou pas et les raisons des élus et les éléments d'analyse des membres du Conseil de développement à ce sujet. Les propositions du Conseil de développement peuvent faire l'objet d'actualisations.

3.6.3 Composition de la Commission des suites

Elle est composée de membres permanents garants de son fonctionnement et de son organisation, nommés pour un mandat de deux ans.

En fonction des sujets, elle accueille des "invités" pour leurs statuts, leurs compétences ou leur implication dans les travaux.

Les « permanents » sont au nombre de treize :

- La Présidence du Conseil de développement est le pilote de droit de la commission des suites ; cette mission peut être déléguée à un membre du Bureau pour deux ans,
- les membres du Bureau désignés par le Bureau pour en faire partie (au plus deux des collèges économique et sociétal, choisis parmi les membres) pour garantir une continuité des travaux,
- les pilotes accompagnés de deux membres de la commission évaluation choisis par cette dernière qui leur attribue un rôle de relais actif entre les deux commissions,
- les pilotes de la commission communication,
- quatre autres membres volontaires du Conseil de développement ayant fait acte de candidature. Le Bureau se réserve le droit de les départager s'il y a plus de quatre candidats.

Les « invités », dont le nombre est variable en fonction des sujets traités, sont :

Pour le Conseil de développement :

- les pilotes des commissions concernées par les suites d'avis/propositions étudiées,
- cinq membres impliqués dans les travaux de la commission concernée mandatés par la commission elle-même (hors membres du Bureau),
- deux experts thématiques, membres ou non du Conseil de développement.

Pour Lille Métropole et les autres partenaires

- les élus concernés par l'avis/propositions remis et pour lesquels les suites sont étudiées,
- les techniciens concernés, en accord avec leurs élus.

IV. Relations avec Lille Métropole

Article 4.1. La relation avec les élus communautaires

4.1.1 Une relation innovante et dynamique

Dans la mesure où le Conseil de développement ne comporte plus de collège d'élus, il doit **tisser des liens innovants et forts** avec **les élus communautaires**. Ces échanges sont indispensables pour produire des avis et contributions pertinents : il ne s'agit pas seulement de remettre un document fini au Conseil communautaire mais de faire participer les élus aux échanges, à la démarche du Conseil de développement, sur les sujets qui les concernent. L'objectif est de ***créer un lien fort d'échanges avec les élus communautaires, en cours de réflexion, en amont et en aval de la contribution des membres du Conseil de développement.***

Cette relation se concrétise au moins par :

- des points d'avancement des travaux et d'échanges avec l' élu de Lille Métropole, désigné comme référent par la Présidence (deux à trois fois par an),
- l'invitation des élus concernés par le sujet traité aux commissions ou groupes de travail du Conseil de développement,
- la présentation par la Présidence, le Bureau du Conseil de développement ou par des pilotes des conclusions de ses travaux devant le Bureau de Lille Métropole, les commissions ou autres instances,
- des rencontres spécifiques au cours desquelles élus et membres du Conseil de développement peuvent s'exprimer, dialoguer.

L'évaluation de 2007 a préconisé des temps supplémentaires d'échanges, notamment par :

- une rencontre annuelle avec la Présidence de Lille Métropole afin de fixer ensemble une ligne de travail,
- des petits-déjeuners thématiques entre certains membres du Conseil de développement et des élus sur un sujet à l'ordre du jour dans les débats du Conseil de développement ou de Lille Métropole,
- l'organisation d'une grande rencontre « Les Assises communautaires du développement de la métropole » qui rassemblerait les élus et la société civile (à l'occasion de grands thèmes de débat),
- le développement d'une rubrique sur le Conseil de développement dans les supports de communication de la Lille Métropole (ex : LMI, reflets, 7 à Lire).

4.1.2 La prise en compte par les élus communautaires des travaux du Conseil de développement

Le travail bénévole des membres au sein du Conseil de développement nécessite/justifie que ceux-ci puissent identifier, comprendre et évaluer la prise en compte concrète de leurs avis et contributions conformément aux travaux de la commission des suites.

A l'initiative de la Présidence de Lille Métropole, des réunions peuvent être organisées (deux ou trois fois par an) entre les Présidents de groupes politiques et le Bureau du Conseil de développement afin d'informer les membres de ce dernier de la prise en compte des contributions et avis du Conseil de développement.

En outre, les élus communautaires peuvent informer le Conseil de développement de l'utilisation de sa réflexion dans leurs propres travaux.

4.1.3 La commission des suites

Lille Métropole participera à la commission des suites via les élus et les techniciens concernés par cette démarche comme décrit dans l'article 3.6 (ses missions, sa composition et son fonctionnement).

Article 4.2. Auditions

Tout élu ou technicien de Lille Métropole peut être auditionné par le Conseil de développement à la demande de la Présidence du Conseil de développement ou des pilotes d'une commission ou d'un groupe de travail.

Article 4.3. Modalités de saisine et d'auto-saisine du Conseil de développement

4.3.1 Saisine de la Présidence de Lille Métropole

Tout élu communautaire peut proposer, le plus en amont possible du processus de décision, à la Présidence de Lille Métropole un sujet de saisine du Conseil de développement dans le cadre de ses attributions.

La Présidence de Lille Métropole notifie à la Présidence du Conseil de développement les demandes d'avis et le délai de réponse souhaité. Les membres du Conseil de développement en sont aussitôt informés. Cette notification et l'organisation des travaux pour préparer l'avis sont inscrits à l'ordre du jour de la première réunion à venir du Conseil de développement.

Le Conseil de développement demande à Lille Métropole qu'un délai acceptable puisse être donné avant réponse aux saisines ; elles ne devraient donc pas être demandées dans l'urgence.

La Présidence de Lille Métropole met à la disposition du Conseil de développement, tout document utile établi par les services communautaires ou à leur initiative, ayant déjà été soumis au Bureau du Conseil communautaire, relatif aux affaires dont le Conseil de développement aura à débattre.

La Présidence du Conseil de développement précise par écrit à la Présidence de Lille Métropole les modalités selon lesquelles le Conseil de développement rendra son avis.

4.3.2 Auto-saisine du Conseil de développement

Le Conseil de développement peut s'auto-saisir sur toutes questions ou dossiers relatifs à l'avenir, au développement du territoire communautaire, relevant ou non de la compétence de Lille Métropole.

Il s'agit, pour le Conseil de développement de :

- pouvoir réfléchir le plus en amont possible aux projets de Lille Métropole,
- développer sa propre capacité à anticiper les projets et les grandes orientations de Lille Métropole,
- donner son avis *même si Lille Métropole ne le saisit pas*, sur les projets communautaires ou communaux lui apparaissant comme étant d'intérêt communautaire.

Le choix des sujets d'auto-saisine est collectif et correspond à des enjeux bien identifiés.

Les membres du Conseil de développement sont invités à proposer des sujets d'auto-saisine.

Ces propositions se font :

- individuellement ou émanent des commissions ou des groupes de travail,
- par écrit, sous forme d'une fiche précisant le sujet, les enjeux, les objectifs, les éléments de méthode de travail et l'identification des personnes à associer à la réflexion,
- à l'attention du Bureau.

Le Bureau collecte ainsi les sujets que les membres jugent prioritaires. Il en fait rapport en séance plénière au moins deux fois par an et soumet ses choix aux membres du Conseil de développement.

L'auto-saisine est effective une fois que :

1. l'assemblée plénière a délibéré sur le choix des sujets (cf. article 3.4.4),
2. les pilotes de la commission ou du groupe de travail sont désignés,
3. la Présidence du Conseil de développement a notifié les éléments ci-dessus à la Présidence de Lille Métropole.

La Présidence de Lille Métropole en informe les élus communautaires et ses services afin de :

- qu'ils soient sensibilisés les élus communautaires en charge des sujets traités par le Conseil de développement,
- qu'ils mettent à la disposition du Conseil de développement, tout document utile au bon déroulé de ses travaux,
- qu'ils proposent éventuellement des séances d'information à l'attention membres du Conseil de développement.

Article 4.4. La publicité des travaux et débats, la communication du Conseil de développement,

4.4.1 Les avis

Les avis, propositions, contributions et travaux du Conseil de développement sont adressés à la Présidence de Lille Métropole qui en assure systématiquement la diffusion :

- au Conseil communautaire,
- aux autorités signataires du Contrat d'agglomération,
- auprès du grand public, notamment par son site web,
- aux services de Lille Métropole et à la Direction Générale des Services.

Chaque membre du Conseil de développement est automatiquement destinataire des travaux et des avis.

La Présidence du Conseil de développement peut être auditionnée par le Bureau de Lille Métropole et le Conseil communautaire pour présenter un avis ou les conclusions de travaux significatifs.

4.4.2 La communication

Le Conseil de développement pilote sa communication externe et interne.

Il s'agit d'élaborer :

Une communication en direction des élus communautaires pour :

- clarifier les missions et fonctions du Conseil de développement,
- valoriser les productions du Conseil de développement et optimiser l'exploitation des travaux par les élus,
- faciliter les échanges entre les membres du Conseil de développement et les élus communautaires,
- impliquer les élus dans les actions menées et assurer, autant que possible, une certaine reconnaissance du travail effectué par le Conseil de développement.

Une communication interne en direction des membres du Conseil de développement pour :

- accentuer la visibilité du travail des commissions et groupes ou du Bureau auprès de tous les membres,
- optimiser la qualité de l'information transmise aux membres afin qu'elle soit relayée par leur intermédiaire dans la société civile et auprès des organismes qu'ils représentent au Conseil de développement,
- rassembler les membres autour d'une ambition commune : viser l'intérêt général,
- développer un sentiment d'appartenance et consolider la mobilisation,
- renforcer la connaissance réciproque des membres et favoriser ainsi l'interaction entre les organisations,
- favoriser les échanges avec les autres Conseils de développement du Nord-Pas-de-Calais et de France.

Une communication en direction du grand public pour :

- l'informer des travaux du Conseil de développement,
- l'associer de manière régulière ou ponctuelle aux réflexions, en ouvrant le cas échéant des débats publics,
- faire connaître les membres du Conseil de développement qui constituent des personnes relais (ou référents) : diffusion et remontée de l'information, des demandes et souhaits de la société civile non membre pouvant enrichir les réflexions du Conseil de développement,
- faire comprendre et légitimer les missions du Conseil de développement,
- renforcer le rôle d'interface du Conseil de développement entre la société civile et les élus communautaires,
- valoriser les initiatives du Conseil de développement concernant directement la vie des citoyens,
- mobiliser de futurs membres.

Le service communication de Lille Métropole facilite notamment les relations ponctuelles nécessaires que le Conseil de développement doit avoir avec les médias (conférence de presse pour la sortie des avis ou contributions, interview télé, ...).

En liaison avec la Présidence de Lille Métropole, le Conseil de développement communique régulièrement sur son activité (thèmes de ses travaux, calendrier de son activité, études en cours, ...) de manière ouverte et par des moyens de communication adaptés, proposés par le Bureau du Conseil de développement et décidés lors de ses séances plénières.

Ces moyens de communication peuvent être des moyens propres au Conseil de développement, complémentaires à ceux utilisés par Lille Métropole : site Web (ou pages web du site communautaire), supports papier propres, intranet, blog, page Facebook...

Le Conseil de développement favorise la possibilité, pour ses membres, de communiquer facilement entre eux par le biais d'outils mis à leur disposition : répertoire des membres du Conseil de développement, e-mailing listes, forum internet, blog interne...

Les demandes particulières d'obtention de travaux ou avis du Conseil de développement sont traitées par l'ADULM.

L'utilisation d'internet (courriers électroniques) est favorisée pour les convocations, invitations et échanges courants entre les membres du Conseil de développement ainsi qu'avec l'équipe technique.

Dans la mesure où le Conseil de développement juge nécessaire son ouverture vers des publics ciblés mais aussi vers le grand public, il organise avec Lille Métropole :

- des rencontres thématiques,
- des rencontres nationales,
- des rencontres de jeunes (16-25/30 ans) pouvant s'exprimer sur les sujets abordés par le Conseil de développement (forum...).

Article 4.5. Moyens fonctionnels du Conseil de développement

4.5.1 Structure d'appui des débats du Conseil de développement

Lille Métropole a confié l'organisation des débats à l'ADULM, en relation directe avec la Présidence du Conseil de développement et son Bureau.

Dans ce cadre, un budget correspondant lui est alloué annuellement.

L'ADULM travaille en liaison avec la Direction Générale des Services et le Cabinet de la Présidence de Lille Métropole.

4.5.2 Financement du Conseil de développement

La Présidence du Conseil de développement veille à l'inscription au budget de Lille Métropole des crédits nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de développement.

Le Conseil de développement peut demander la réalisation d'expertises ou d'études. Après accord de la Présidence de Lille Métropole, ces expertises ou études sont engagées par Lille Métropole, qui prend en charge l'ensemble des frais engendrés.

4.5.3 Indemnités pour les membres du Conseil de développement

Aucune indemnité ne sera versée aux membres du Conseil de développement.

Les frais de missions seront remboursés ou pris en charge directement par Lille Métropole, pour les missions ayant reçu l'accord préalable de la Présidence de Lille Métropole. Un ordre de mission est établi dans la mesure du possible au nom de la personne qui pilote la délégation du Conseil de développement ou pour chaque personne. Une avance de frais peut être organisée par Lille Métropole.

Les remboursements interviennent sur justificatifs, sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale pour les déplacements et aux frais réels pour l'hébergement et la restauration.

4.5.4 Bilan budgétaire, financier et sociétal

Le Conseil de développement établit avec Lille Métropole, un bilan annuel des dépenses et des recettes qu'il a générées, en face de la comptabilité sociétale qu'il développe (temps passé, bénévolat...) dans le cadre de son activité.

Le Conseil de développement tient une comptabilité sociétale informant sur le nombre de réunions, la participation de ses membres, sa production (avis, publications...) et autres éléments qu'il juge utiles.

4.5.5 Lieu des réunions

Le Conseil de développement se réunit habituellement dans les locaux de l'hôtel de Lille Métropole.

Des séances plénières peuvent être délocalisées (hors des locaux de Lille Métropole cf. article 3.4.1).

Les Bureaux, commissions et groupes de travail peuvent se réunir dans d'autres lieux proposés par la Présidence du Conseil de développement ou les pilotes des commissions ou des groupes de travail.

V. Dispositions diverses

Article 5.1. Une évaluation récurrente

L'évaluation de la première année de fonctionnement, en 2003, renouvelée en 2006-2007 et 2013-2014 a montré la nécessité de faire un bilan régulier de l'activité du Conseil de développement.

Aussi, la Présidence du Conseil de développement constitue de façon régulière (tous les deux/trois ans) une commission dédiée à la veille et à l'évaluation du Conseil de développement.

Elle est un organe d'aide au pilotage et à l'animation du Conseil de développement (Bureau et pilotes de commissions et groupes de travail). Elle est également une boîte à idées et constitue un outil d'aide à la définition de nouvelles orientations et de nouvelles stratégies, en s'appuyant sur l'analyse continue de l'activité du Conseil de développement (missions, fonctionnement, participation, enjeux, rapports avec Lille Métropole).

Elle effectue un bilan analytique des projets avec la commission thématique initiatrice.

Elle portera aussi une attention particulière à la valorisation des travaux bénévoles des membres du Conseil de développement.

Elle travaille avec la commission des suites pour :

- vérifier l'application des procédures du règlement intérieur concernant les relations avec le Conseil communautaire et Lille Métropole,
- envisager les ajustements méthodologiques et logistiques en vue d'améliorer l'impact des avis et recommandations émis par le Conseil de développement,
- proposer des innovations dans le fonctionnement, l'animation... du Conseil de développement.

Cette commission se dote des moyens et outils nécessaires à la mise en œuvre de sa mission. (recueil des suggestions dans la « boîte à idées », observation de l'évolution du Conseil de développement, évaluation de la prise en compte des travaux dans les faits, par les élus, recours à des aides extérieures...).

Elle peut donc faire appel à un évaluateur externe en complément de ses évaluations internes.

La commission associe ponctuellement le Cabinet de la Présidence de Lille Métropole et rencontre les services de l'Inspection Générale des Services, à leur demande.

La commission présente, chaque année, une analyse assortie le cas échéant de propositions (exemple : charte de la participation...).

Article 5.2. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra subir les évolutions jugées nécessaires par ses membres, notamment à l'issue des rapports de la commission évaluation du Conseil de développement.

Les propositions de modification du règlement seront soumises au vote du Conseil de développement après avis de la Présidence de Lille Métropole.

Pour être acceptée, toute modification devra faire l'objet d'un vote favorable du Conseil de développement, à la majorité absolue des membres présents.

Si une nouvelle délibération du Conseil communautaire venait à modifier les dispositions des délibérations ayant constitué et fait évoluer le Conseil de développement, le présent règlement serait modifié de droit.